



Avenant au contrat de travail/rémunération variable

Par **Albert**, le **02/09/2010** à **11:42**

Bonjour,

Je fais partie d'une société de prestation de service. J'ai un contrat de travail avec un certaine somme indiquée pour le salaire. Chaque année je passe un entretien annuel. A l'issue de cet entretien je reçois une lettre indiquant par exemple :

Vous aurez une prime de X€ par trimestre si vous faites un chiffre d'affaire de Y€ à la date Z (généralement annuel).

Tout d'abord, est ce bien un document contractuel? a t'il une valeur juridique réelle? il n'y a que la signature de ma responsable, et pas la mienne.

Ensuite, mon employeur s'est trompé sur la date. Normalement il aurait dû mettre novembre 2010, hors il a mis 2011. Suis je en droit lors de mon prochain entretien annuel d'exiger de garder les conditions de la première lettre? Ou devrai je accepter obligatoirement la prochaine lettre avec ses conditions (désavantageuse)?

Je vous remercie par avance pour votre réponse.

Albert